

MAIRIE d'ANSOUIS



84240

Tél. : 04 90 09 83 79

Fax : 04 90 09 96 12

mairie@ansouis.fr

EXTRAIT

**Du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la
Commune d'ANSOUIS**

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le treize avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans ce lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril, sous la Présidence de Monsieur Géraud de Sabran-Pontevès, Maire d'Ansouis.

| | |
|--|---|
| <p>Soumission à déclaration préalable des divisions foncières dans les zones agricoles (A) et naturelles (N) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur</p> | <p><u>Etaient présents</u> : Rossoline Adrian, Gilles Pons, Claudine Amourdedieu-Ollier, Mickaël Cavalier, Mylène Garcin, Juliet Schlunke, Christian Gros, Thierry Florès, Martine Clément</p> <p><u>Excusés</u> : Denis Verkin (pouvoir à Claudine Amourdedieu-Ollier), Christian Sola (pouvoir à Rossoline Adrian), Maria Isabel Marincola, Sophie Allemand</p> <p><u>Secrétaire</u> : Rossoline Adrian</p> |
|--|---|

Il est proposé de soumettre à déclaration préalable les divisions foncières sur l'ensemble des zones classées naturelles (N) et agricoles (A) du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ansouis. Ce dispositif vise à contrarier le morcellement des espaces agricoles et naturels au profit d'installations et occupations illégales à vocation non agricoles et lutter contre l'urbanisation sauvage.

L'article L.115-3 du Code de l'Urbanisme dispose que « dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité de ses sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L.421-4 du même code, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager ».

En effet, la commune est confrontée à des installations et occupations illicites sur des parcelles situées en zones agricoles et naturelles, qui aboutissent régulièrement à des divisions foncières.

Il s'agit d'un enjeu environnemental lié à une dégradation progressive des paysages et d'atteintes aux espaces naturels et d'un enjeu en matière d'urbanisme.

Le dépôt d'une déclaration préalable permettrait à la commune d'encadrer les divisions si celles-ci, par leurs importances, le nombre de lots ou les travaux qu'elles impliquent, sont de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

Il est proposé de soumettre à déclaration préalable les divisions foncières sur l'ensemble des zones classées naturelles (N) et agricoles (A) du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ansouis, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, la modification n°1 approuvée le 22 octobre 2020, la révision allégée n°1 approuvée le 21 septembre 2021, la révision allégée n°2 approuvée le 26 juillet 2022 et la modification n°2 approuvée le 20 octobre 2022 ;

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Décret n°2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le Code de l'Urbanisme ;

VU le Décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections apportées au régime des autorisations d'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.115-3, R.115-1 et L.421-4 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ansouis, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, la modification n°1 approuvée le 22 octobre 2020, la révision allégée n°1 approuvée le



Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que susdits

21 septembre 2021, la révision allégée n°2 approuvée le 26 juillet 2022 et la modification n°2 approuvée le 20 octobre 2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'avoir connaissance des divisions des propriétés foncières et les encadrer ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une obligation de soumettre à déclaration préalable les divisions des propriétés foncières sur le territoire de la commune, permettant une information régulière des mouvements sur la commune et la protection des espaces naturels et agricoles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

•**DECIDE** de soumettre au régime de la déclaration préalable prévue par l'article L.421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager, à l'intérieur des zones agricoles et naturelles du PLU en vigueur ;

•**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant, ou dans le cas où ce dernier serait empêché, un adjoint pris dans l'ordre des nominations.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et tenue à la disposition du public.

Une publication sera insérée dans un journal régional ou local diffusé dans le Département.

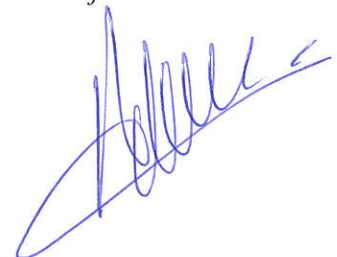
Copie sera adressée au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux bureaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels sont situées la ou les zones concernées et au greffe des mêmes tribunaux.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 084-218400026-20230413-ANS2023_04_D11-DE

Géraud de Sabran-Pontevès
Maire d'Ansouis

A black ink signature of Géraud de Sabran-Pontevès, written over a blue circular official stamp of the commune of Ansouis.

Rossoline Adrian
1^{ère} adjointe au Maire

A blue ink signature of Rossoline Adrian.